NOYELLETTE EN L'EAU



AOUT 2026

Chers habitants,

Depuis le début de l'année, notre commune a connu un moment important de sa vie démocratique avec les élections municipales et la mise en place du nouveau Conseil municipal. Je tiens à remercier sincèrement toutes celles et ceux qui ont participé à ce scrutin et qui, par leur vote, font vivre notre commune. Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus et remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement, leur disponibilité et le temps consacré à notre village.

L'été touche déjà à sa fin. C'est notamment la rentrée des classes, je souhaite une très bonne rentrée à tous nos enfants et leur adresse tous mes encouragements pour cette nouvelle année scolaire.

Pour beaucoup d'entre nous, septembre signifie également la reprise du travail, des activités et des habitudes du quotidien. Après la parenthèse estivale, chacun reprend progressivement son rythme. C'est aussi l'occasion de retrouver les associations, les activités communales et les moments de convivialité qui participent pleinement à la vie de notre village.

Dans une commune de notre taille, chaque habitant compte. La vie d'un village ne repose pas uniquement sur les décisions prises par le Conseil municipal : elle se construit aussi grâce aux initiatives des habitants, aux associations, aux bénévoles.

Enfin, je veux remercier toutes les personnes qui, souvent discrètement, donnent de leur temps pour notre village. Dans une petite commune, la solidarité, l'entraide et la convivialité sont des forces précieuses. C'est grâce à elles que notre commune reste un lieu où il fait bon vivre. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée, une bonne reprise et une très belle fin d'été.

LARIVIERE Anne-Sophie, Maire

Bulletin Aout 2026

Sommaire

Moisson Noyellette	1
Mot du Maire	2
Infos diverses	3
Budget	4
Infos diverses	5 - 13
Rétrospective	14 - 16

INFOS MUNICIPALES

Vous pouvez contacter le secrétariat de mairie au 03 21 58 37 89 ou par mail à l'adresse mairie-noyellette@orange.fr

Restez informé sur : www.noyellette.fr
Facebook : Mairie de Noyellette
Et l'application intramuros

Recensement et JDC



Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Documents à fournir ; pièce d'identité justifiant de la nationalité française et livret de famille.

Cette obligation légale est **à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.**

*La mairie, vous remettra alors une **attestation de recensement**. Cette attestation est nécessaire pour passer des examens (diplômes, concours, permis, …).*

Inscription sur la liste électorale :



L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir participer aux différents scrutins.

Avec la mise en place du nouveau répertoire électoral unique (REU), vous pouvez vous inscrire en ligne à l'adresse https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/demande-inscription-listes-electorales ou venir directement en mairie avec votre pièce d'identité et un justificatif de domicile, le cerfa à compléter vous sera fourni par la mairie.

Demande de passeports et cartes d'identité



Désormais, la mairie ne gère plus les dossiers de demande de passeports ou cartes d'identité.

Il est nécessaire de se rendre dans les mairies équipées de station biométrique.

Pensez bien à prendre rendez-vous avant de vous déplacer.
Mairie Avesnes le comte : 03.21.60.67.00

Nouveaux habitants

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de venir vous recenser en mairie avec votre livret de famille afin d'enregistrer tous les nouveaux habitants dans notre base de population.

Ce recensement permet également de pouvoir bénéficier des avantages offerts par la commune pour les enfants ou personnes âgées.



C'est également l'occasion de s'inscrire sur les listes électorales ou d'inscrire les enfants à l'école.

BUDGETS :

Depuis 2024, la commune est passé au Compte Financier unique qui remplace le compte de gestion et le compte administratif, le CFU et l'affectation des résultats ont été votés et approuvés à l'unanimité, pour les résultats de l'année 2025.

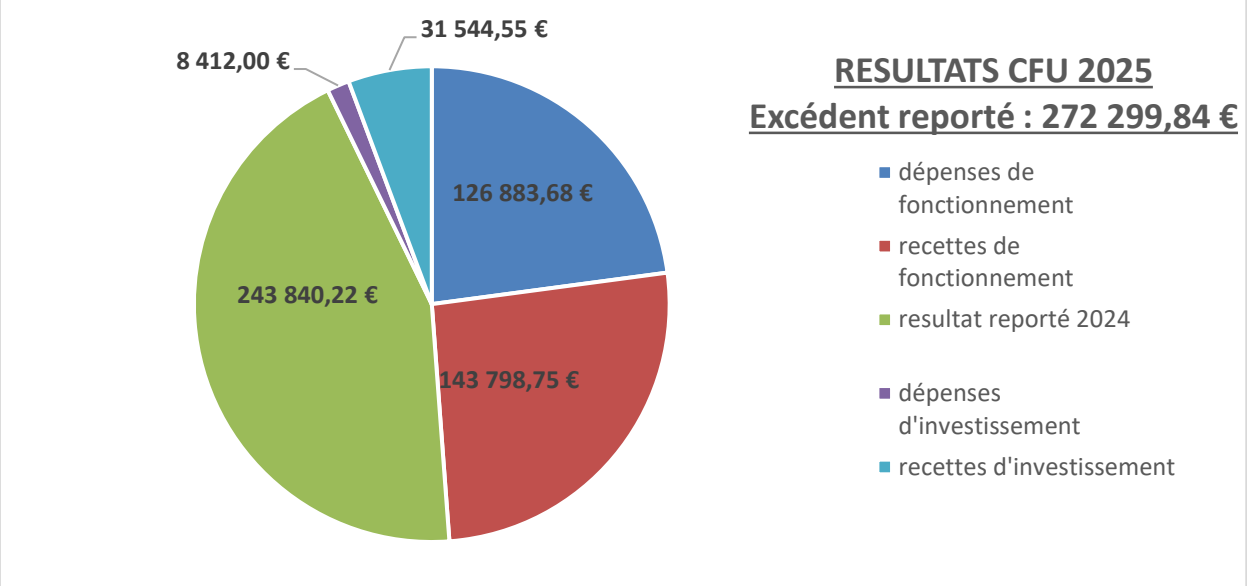

Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2026, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'adopter comme suit :

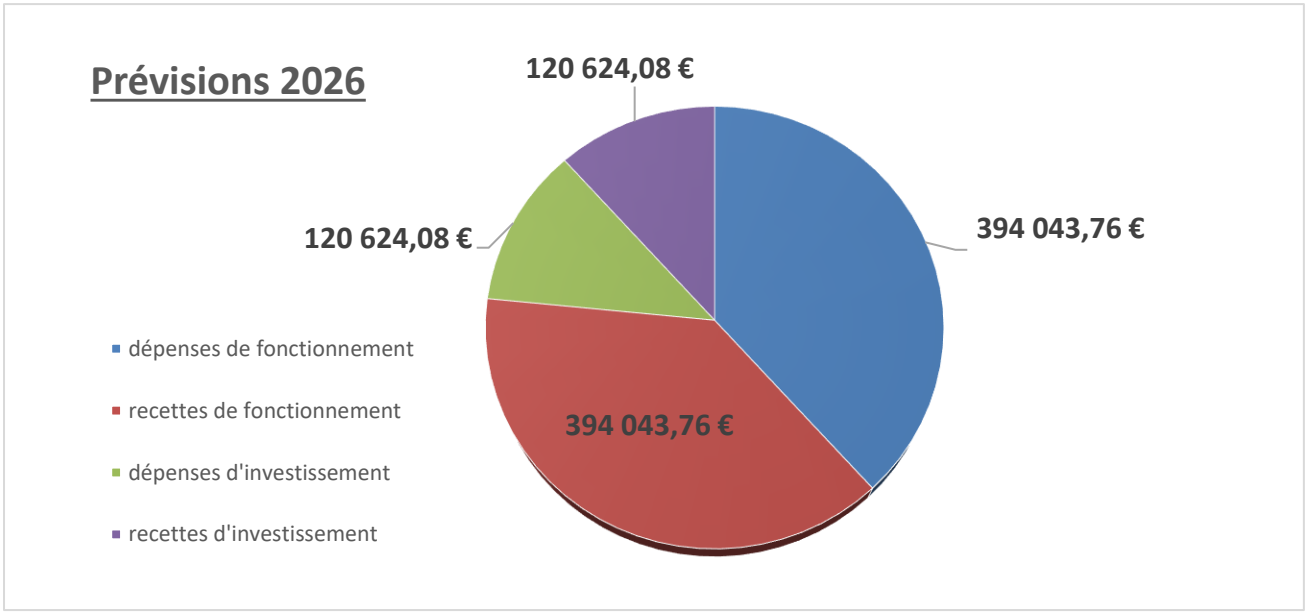

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 36.04 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 36.42 %
- Taux Habitation : 14.00 %

Les dotations de l'état pour 2026 s'élèvent à 48 725 € et se répartissent de la façon suivante :

- Dotation forfaitaire : 33 085 €
- Dotation de solidarité rurale : 5 187 €
- Dotation nationale de péréquation : 2 445 €
- Dotation aux élus locaux : 8 008 €

Ces dernières sont en légère hausse en comparaison avec 2025 puisque la commune avait touché 47 481 €.

Pour le budget 2026, l'ensemble du Conseil Municipal a voté :

- L'étude d'un projet de création de mairie aux normes d'accessibilité PMR
- Le remplacement de la pompe à chaleur de la salle des fêtes
- Les réparations de voiries

INFORMATIONS DIVERSES



Le plan communal de sauvegarde est en cours de finalisation sur la commune, la communauté de communes va apporter ses compétences pour le compléter. Les informations essentielles à communiquer aux administrés seront ensuite diffusés sur le site internet de la mairie www.noyellette.fr, sur le facebook et à l'affichage.

VIE MUNICIPALE

CANICULE : DE NOUVELLES RÈGLES À PARTIR DE JUILLET 2026

Noyellette
Pas-de-Calais (62)



MIEUX PROTÉGER LES PERSONNES VULNÉRABLES

Face à la multiplication des épisodes de fortes chaleurs, la réglementation évolue afin de mieux protéger les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile.

Depuis juillet 2026, le registre communal des personnes vulnérables est renforcé. Il permet à la commune, lorsque le plan d'alerte et d'urgence est déclenché, d'organiser un contact avec les personnes inscrites afin de s'assurer de leur situation et de leur apporter, si nécessaire, une information ou une aide adaptée.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les personnes âgées de 65 ans et plus vivant à domicile.
- Les personnes âgées vivant à domicile et particulièrement vulnérables.
- Les adultes en situation de handicap vivant à domicile.

Les personnes bénéficiant notamment de certaines prestations liées à l'autonomie ou au handicap peuvent également être inscrites, sauf opposition de leur part.

POURQUOI S'INSCRIRE ?

L'inscription permet à la commune de prendre contact plus facilement avec les personnes vulnérables en cas d'alerte, notamment lors d'une période de canicule.

Les informations recueillies sont utilisées dans un cadre précis et confidentiel. Les personnes concernées disposent notamment de droits d'accès, de rectification et d'opposition concernant leurs données.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Si vous êtes concerné(e), ou si vous connaissez une personne âgée, isolée ou en situation de handicap qui pourrait avoir besoin d'une attention particulière pendant les fortes chaleurs, nous vous invitons à prendre contact avec la mairie afin de connaître les modalités d'inscription au registre communal.

Si vous recevez la visite ou l'appel d'un élu ou d'un agent de la commune, sachez qu'il ne s'agit en aucun cas de curiosité ou d'une volonté de vous déranger, mais bien d'une **démarche de vigilance et de solidarité pour s'assurer que tout va bien.**

EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS, ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

- Buvez régulièrement de l'eau.
- Gardez votre logement frais (fermez volets et fenêtres pendant la journée).
- Évitez les sorties et les efforts physiques aux heures les plus chaudes.
- Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins ou personnes isolées.
- En cas de malaise ou de situation inquiétante, appelez rapidement les secours.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS AUPRÈS DE LA MAIRIE

03 21 58 37 89 | mairie-noyellette@orange.fr

À Noyellette, la vigilance et la solidarité de chacun contribuent à protéger les plus fragiles.

Source : décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026 relatif aux modalités de collecte, de transmission et d'utilisation des données du registre nominatif dit « registre communal ».

TRAVAUX ET URBANISME

Noyellette
Pas-de-Calais (62)

AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX, PENSEZ À VOS DÉMARCHES !

Certaines constructions, modifications ou démolitions nécessitent une autorisation préalable.



CLÔTURES : DÉCLARATION OBLIGATOIRE



Toute édification ou modification de clôture (mur, grillage, haie, portail…) doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Cette régle s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Avant d'installer ou de modifier votre clôture, déposez votre dossier en mairie.

DÉMOLITIONS : DÉCLARATION OBLIGATOIRE



Toute démolition totale ou partielle d'un bâtiment doit également faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Cette démarche est obligatoire, même en l'absence de reconstruction.

Contactez la mairie avant d'engager vos travaux de démolition.

QUELS TRAVAUX NÉCESSITENT UNE AUTORISATION ?



Abri de jardin, garage, carport…

Surface > 5 m²

Déclaration préalable



Extension, véranda, terrasse couverte…

Surface > 20 m² : permis de construire

5 à 20 m² : déclaration préalable



Clôture, mur, portail…

Déclaration préalable



Modification de façade, changement de fenêtres de toit…

Déclaration préalable



Piscine

Surface > 10 m² : déclaration préalable (au-delà : permis de construire)



Panneaux photovoltaïques

Déclaration préalable

LE BON RÉFLEXE

Avant de commencer vos travaux, renseignez-vous en mairie.
Vous éviterez ainsi des démarches supplémentaires ou une obligation de remise en état.

Un projet ?
Parlons-en ensemble !

Mairie de Noyellette | 03 21 58 37 89 | mairie-noyellette@orange.fr

DÉMARCHAGE ET ARNAQUES

SOYONS VIGILANTS, PROTÉGEONS-NOUS !

Noyellette
Pas-de-Calais (62)



À DOMICILE

Un démarcheur se présente chez vous ?

- Demandez toujours sa carte professionnelle et le nom de son entreprise.
- Ne laissez pas entrer une personne que vous ne connaissez pas.
- Ne signez rien et ne versez jamais d'acompte le jour même.
- En cas de doute, appelez un proche ou la mairie avant de prendre une décision.

La mairie ne mandate aucune entreprise pour démarcher les habitants à domicile.

PAR TÉLÉPHONE

À partir du 11 août 2026, ce qui change

- Le démarchage téléphonique à des fins commerciales sera interdit sans votre consentement préalable.
- L'entreprise devra pouvoir prouver que vous avez accepté d'être contacté.
- **Bloctel disparaît le 11 août 2026 : il ne sera plus nécessaire de s'y inscrire.**

Notre conseil

Un appel commercial inattendu ? Raccrochez si vous avez un doute et contactez directement l'organisme avec les coordonnées officielles (site internet, facture, courrier…).



ATTENTION AUX ARNAQUES

Ne communiquez **jamais vos codes confidentiels** (code bancaire, mot de passe, code reçu par SMS…).

Une banque, l'administration, la CAF, l'Assurance Maladie ne vous demanderont **jamais** ces informations par téléphone, SMS ou mail.

Méfiez-vous des SMS ou mails frauduleux (colis, amende, impôts, compte bloqué…). Ne cliquez pas sur les liens et ne répondez pas.

VOUS AVEZ UN DOUTE ?
UN COMPORTEMENT VOUS SEMBLE SUSPECT ?

Contactez la mairie ou composez le **17** (Gendarmerie)

Mairie de Noyellette | 03 21 58 37 89 | mairie-noyellette@orange.fr

CADRE DE VIE

TAILLE DES HAIES : LES BONS GESTES AU BON MOMENT

Noyellette
Pas-de-Calais (62)

Pour un cadre de vie agréable et respectueux de tous

Les haies, arbres et arbustes participent à la beauté de notre commune. Leur entretien régulier est nécessaire pour préserver la sécurité, le confort de chacun et la biodiversité.



QUAND TAILLER SA HAIE ?

Pour protéger la biodiversité, notamment les oiseaux pendant la période de nidification, la taille des haies est autorisée uniquement :

DU 16 AOÛT AU 14 MARS

Merci de respecter cette période afin de ne pas déranger ou détruire les nids.

INTERDICTION DE TAILLER DU 15 MARS AU 15 AOÛT INCLUS

Cette règle contribue à la protection des oiseaux et à la préservation de la biodiversité.

VOS OBLIGATIONS TOUTE L'ANNÉE

ENTRETENIR RÉGULIÈREMENT

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et ne pas dépasser sur les trottoirs, les routes ou chez vos voisins.

ASSURER LA SÉCURITÉ

Veillez à ce que votre végétation ne gêne pas la visibilité des usagers de la route, des panneaux de signalisation, de l'éclairage public ou des intersections.

ASSURER LA PROPRETÉ

Les déchets verts issus de la taille doivent être ramassés et évacués. Il est interdit de les laisser sur la voie publique.

RESPECTER SON VOISINAGE

Une haie bien entretenue, c'est la tranquillité et le respect de chacun.

EN CAS DE MANQUEMENT

Un propriétaire peut être tenu responsable si un accident survient (chute d'arbre, manque de visibilité…).

La commune peut vous mettre en demeure d'effectuer les travaux nécessaires.

En cas d'inaction, ceux-ci peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire.

NOS CONSEILS

- ✓ Taillez de préférence par temps sec.
- ✓ Utilisez du matériel adapté et entretenu.
- ✓ Pensez au paillage ou au compostage des déchets verts.
- ✓ Préservez les haies champêtres : elles abritent de nombreuses espèces utiles (oiseaux, insectes, petits mammifères…).

PROTÉGEONS LA NATURE, RESPECTONS LA VIE SAUVAGE



Pendant la période de nidification, les oiseaux construisent leurs nids dans les haies et les arbustes.

Éviter de tailler entre le 15 mars et le 15 août leur permet de se reproduire et d'élever leurs petits en toute sécurité.



Les haies accueillent aussi abeilles, papillons, hérissons et bien d'autres petites espèces qui participent à l'équilibre de notre environnement.

Ensemble, agissons pour la biodiversité !

DES QUESTIONS ? BESOIN D'UN CONSEIL ?

La mairie est à votre disposition.

Mairie de Noyellette
03 21 58 37 89
mairie-noyellette@orange.fr

À Noyellette, préservons ensemble notre cadre de vie !

Saison de chasse

RESTONS VIGILANTS, PARTAGEONS LA NATURE

Noyellette
Pas-de-Calais (62)

INFORMATIONS ET BONNES PRATIQUES



La chasse fait partie de la gestion de la faune sauvage et contribue à l'équilibre de nos territoires.
Pour que la nature reste un plaisir pour tous, adoptons les bons réflexes.

DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE SAISON 2026/2027

Sur le territoire de Noyellette

Du 20 septembre 2026 au 28 février 2027 inclus

La chasse est pratiquée les jours autorisés par la réglementation en vigueur : **les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés.**

Les battues au grand gibier sont signalées par des panneaux temporaires. Merci de les respecter.

PROMENEURS, RANDONNEURS, SPORTIFS : ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

SOYEZ VISIBLE
Portez des vêtements clairs ou de couleur vive pour être bien repérable.

RESTEZ SUR LES SENTIERS
Évitez de vous aventurer dans les bois, fourrés et cultures pendant les actions de chasse.

TENEZ VOTRE CHIEN EN LAISSE
Il pourrait courir vers les chasseurs ou le gibier et se mettre en danger.

SOYEZ ATTENTIF À VOTRE ENVIRONNEMENT
Soyez à l'écoute des bruits de coups de feu et respectez les panneaux de signalisation.

ÉVITEZ LES ZONES DE CHASSE
En présence de panneaux « Chasse en cours », faites demi-tour et empruntez un autre itinéraire.

LA CHASSE À LA HUTTE : RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE



La chasse à la hutte concerne exclusivement les gibiers d'eau (canards, oies, foulques, etc.) et se pratique uniquement de nuit, à poste fixe, à partir d'habitations dissimulées (huttes).

DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE À LA HUTTE SAISON 2026/2027

Du 15 août 2026 au 31 janvier 2027 inclus

Période susceptible d'évoluer selon la réglementation préfectorale.

RÈGLES À RESPECTER

- ✓ Pratique de nuit uniquement : 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après son coucher.
- ✓ À poste fixe uniquement (hutte aménagée, non mobile).
- ✓ Interdiction d'utiliser des appelants vivants, sauf espèces autorisées par la réglementation.
- ✓ Tir fichant uniquement (interdiction de tirer en direction de la hutte).
- ✓ Respect des distances de sécurité et des autres usagers.

RAPPEL IMPORTANT



La chasse est une activité réglementée et utile pour la gestion de la faune et la protection des cultures.

Chacun a le droit de profiter de la nature en toute sécurité et en respectant les autres usagers.

RESPECTONS-NOUS POUR CONTINUER À VIVRE LA NATURE ENSEMBLE !

LA CHASSE EST UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE.

Respectez les consignes et la signalisation.

Tenez votre chien en laisse.

Remportez vos déchets, ne laissez aucune trace de votre passage.

Dératisation

ENSEMBLE, AGISSONS DURABLEMENT CONTRE LES RONGEURS !

Noyellette
Pas-de-Calais (62)

LA PROPRETÉ DE CHACUN, LA SANTÉ DE TOUS



Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies, détériorer les réseaux et les bâtiments et provoquer des nuisances importantes.

La lutte contre les rongeurs est l'affaire de tous : chacun doit agir chez soi et autour de chez soi.

POURQUOI AGIR CONTRE LES RONGEURS ?

POOTÉGER NOTRE SANTÉ
Les rongeurs peuvent transmettre des maladies et contaminer les aliments.

ÉVITER LES DÉGÂTS
Ils rongent les câbles, les isolants, les canalisations et peuvent endommager les bâtiments, les jardins et les cultures.

PRÉSERVER NOTRE CADRE DE VIE
Moins de rongeurs, c'est moins de nuisances et un environnement plus sain pour tous.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER CHEZ SOI

NE LAISSONS PAS LEUR NOURRITURE
Ne laissez pas de nourriture à l'extérieur. Fermez bien vos poubelles et composteurs.

SUPPRIMONS LEURS ABRIS
Rangez les objets, déchets, bois ou matériaux qui peuvent leur servir de refuge.

BOUCHONS LES POINTS D'ACCÈS
Bouchez les trous et ouvertures (murs, sols, canalisations…) par lesquels ils peuvent entrer.

GARDONS LES ABORDS PROPRES
Entretenez régulièrement vos jardins, cours, remises et dépendances.

SIGNALONS LEUR PRÉSENCE
En cas d'infestation, n'hésitez pas à informer la commune.



LA COMMUNE AGIT, VOUS POUVEZ AUSSI AGIR !

La commune de Noyellette met à disposition des habitants, sur demande,

UN SACHET RATICIDE

pour vous aider à lutter efficacement contre les rongeurs autour de votre habitation.

À UTILISER AVEC PRÉCAUTION

- ✓ Suivez attentivement le mode d'emploi.
- ✓ Placez les appâts hors de portée des enfants, des animaux domestiques et non ciblés.
- ✓ Ne jamais disperser le produit dans la nature.
- ✓ En cas d'ingestion, contactez immédiatement un vétérinaire ou un médecin.



NOTRE COMMUNE EST PLUS BELLE ET PLUS SAINE QUAND CHACUN Y PREND SA PART.

Merci pour votre mobilisation !



SECURITE ROUTIERE

À compter du 1er septembre, le port du casque pour les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), notamment les trottinettes électriques devient obligatoires.

Cette décision répond au développement rapide de ces nouveaux modes de déplacement, mais aussi à une réalité préoccupante : leur accidentalité est en forte hausse.

En 5 ans, dans le Pas-de-Calais :

- lenombre d'accidents impliquant des EDPM a été multiplié par 10 ;
- le nombre de personnes tuées a augmenté de 400 % ;
- le nombre de blessés est passé de 4 en 2021 à 53 en 2025.

Cette tendance se poursuit en 2026. Entre le 1er janvier et le 25 juin, 31 accidents corporels impliquant des EDPM ont déjà été recensés dans le département, laissant présager une nouvelle hausse sur l'ensemble de l'année.

Face à cette évolution, le Préfet du Pas-de-Calais a souhaité prendre un arrêté afin de renforcer la prévention et d'encourager l'adoption de comportements responsables.

Le développement des mobilités douces constitue une évolution positive de nos déplacements. Il doit néanmoins s'accompagner de règles de sécurité adaptées pour mieux protéger les usagers et favoriser une cohabitation sereine avec l'ensemble des usagers de l'espace public.

Le port du casque est un geste simple qui peut sauver des vies.

Cette mesure contribue à des déplacements plus sûrs pour tous.



CIVISME

Par respect pour les locataires de la salle des fêtes, nous vous remercions de bien vouloir ne pas mettre les déjections de vos chiens dans les poubelles de la salle des fêtes.



Vous pouvez utiliser les autres poubelles de la commune ou les poubelles de votre domicile.

Nous vous remercions de votre compréhension.

COMITE DES FETES

Nous vous rappelons que le comité des fêtes de Noyellette a vu le jour fin mai.

Le bureau se compose comme suit :

Présidente : GOURLANT Elisabeth

Vice-Présidente : DAUBERSIES Liliane

Trésorière : FAUCOEUR Caroline

Vice trésorière : DEBERLES Fanny

Secrétaire : DARTIQUE Amélie

Vice-secrétaire : VAN MALLEGHEM Charlotte

Si vous souhaitez participer à la vie communale , vous pouvez vous investir en tant que bénévole dans l'association. Ou simplement participer aux différentes manifestations pour faire vivre notre joli village.

RETROSPECTIVE

- **vœux 2026**



La nouvelle année 2026 a débuté, avec la traditionnelle cérémonie des vœux de Maire, de nombreux d'habitants étaient présents et nous les remercions.



Comme le demande le protocole avant les élections, aucun sujet sur les projets en cours ou futurs n'a été évoqué pour rester impartial pour les élections muncipales à venir.

- **Pâques**

Cette année, des activités manuelles de Pâques ont été proposées aux enfants.







La fabrication de sets de table personnalisés a retenu toute leur attention. Tous les enfants ont bien mérité quelques douceurs pour les récompenser de leur joli travail.

➢ 8 Mai

Après lecture du discours de Mme Catherine Vautrin, Ministre des Armées et des Anciens Combattants, et de Mme Alice Rufo, Ministre déléguée, un dépôt de gerbes s'est fait au monument aux morts puis au cimitière sur les tombes des soldats.



Ensuite, un vin d'honneur a été servi à la salle des fêtes. L'occasion de féliciter Alice Legrand et Emma Matuizzo pour le temps passé au sein du conseil lors du dernier mandat.





➢ 14 juillet



La cérémonie du 14 juillet s'est tenue sous le soleil. Après un petit discours de Madame le Maire tous les participants se sont retrouvés dans la cour de l'école pour partager un verre de l'amitié. Nous remercions, une fois de plus, tous les participants aux différentes commémorations.





